

Nb de conseillers en exercice	11
Nb de conseillers présents	10
Nb de suffrages exprimés	11

COMMUNE DE PRUNIERES
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance n°7 du 5 juin 2026
Délibération n°6 de la séance (2026-050)

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin, à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Prunières s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc VERRIER, Maire ;

Étaient présents : Aumare BELMOKH, Laurence BAUDOUIN, Brigitte COMINOTTO, Michel de RANCOURT, Pierre DOUSSOT, Françoise DUFOUR, Stéphane HAMACHA, Martine MARSEILLE, Elisabeth MEYNET, Jean-Luc VERRIER.

Était absent ou représenté : Pascal MINY a donné pouvoir à Martine MARSEILLE.

Secrétaire de séance : Pierre DOUSSOT - **Secrétaire adjoint** : Elisabeth MEYNET

Date de la convocation du Conseil Municipal : 28 mai 2026

Objet : Demande de remise de la redevance d'occupation temporaire du domaine public suite à la cessation d'activité de Marty Food Truck

Vu la délibération du conseil municipal n°2025-44 du 20 novembre 2025 relative à la convention d'occupation temporaire du domaine communal pour l'installation d'un food-truck. Le conseil municipal a fixé le montant de la redevance au titre de cette occupation à 500,00 € ;

Considérant que l'exploitation du food-truck a été formalisée par la signature de la convention susmentionnée pour la période du 8 décembre 2025 au 7 décembre 2026 pour un montant de 500,00 € ;

Considérant que l'exploitant, par courrier du 28 mai 2026, a sollicité la résiliation de la convention d'occupation temporaire du domaine public en raison de la cessation de son activité et sollicite au regard de la durée effective d'occupation une remise totale ou partielle du montant de la redevance ;

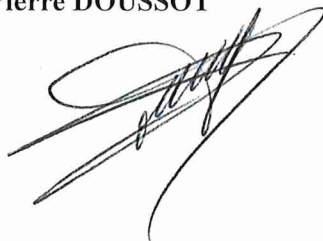
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :
11 voix Pour 0 abstention 0 voix Contre

- **APPROUVE** l'octroi d'une remise totale du montant de la redevance. Dès lors, il ne sera émis aucun titre de recette à l'encontre de l'exploitant en paiement de la redevance
- **RAPPELLE**, conformément à la convention, que l'occupant doit remettre les lieux en bon état. L'article 11-9.1 reste applicable en cas de défaillance de l'occupant.
- **DIT** que le Maire est chargé de réaliser l'état des lieux de sortie avec l'occupant avant le 30 juin 2026 ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

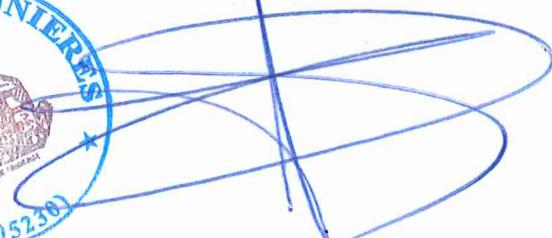
Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus ont signé tous les membres présents.
Pour extrait conforme au registre lequel est dûment signé.

Prunières, le 8 juin 2026

Le Secrétaire de séance
Pierre DOUSSOT



Le Maire
Jean-Luc VERRIER



Date de transmission de l'acte: 11/06/2026

Date de réception de l'AR: 11/06/2026

005-210501060-2026_050-DE

A G E D I